

## Règlement des clubs

Ceci est un règlement additionnel du règlement intérieur du Cercle des Élèves de l'École des Mines d'Alès. Il indique les règles à suivre par les clubs du Cercle des Élèves et doit être signé par tout président de club.

### **Article 1 – Législation applicable aux clubs du Cercle**

Tout club est soumis aux mêmes impératifs réglementaires que ceux auxquels est soumis le Cercle des Élèves (législation relative aux associations 1901). Chaque président se porte garant du respect de ces impératifs au sein de son club.

### **Article 2 – Participation aux clubs du Cercle**

Chaque club est ouvert à tout élève considéré comme tel par IMT Mines Alès. Tout élève de l'école peut donc prendre part aux activités de chacun de ces clubs.

### **Article 3 – Responsables des clubs**

Le bureau d'un club est composé de l'ensemble des personnes responsables de remplir ses objectifs. Ses membres sont spécifiés dans la fiche identité du club et doivent être cotisants au Cercle des Élèves. Ce bureau doit être renouvelé annuellement. Cet article présente les modalités d'élection d'un nouveau bureau pour les différents clubs du Cercle des Élèves.

Concernant les clubs Bureau de l'Intégration, Festival de la Meuh Folle, Gala de l'École des Mines d'Alès, Trophée Orlandini et Week-End Ski, qui ont pour objectif l'organisation d'un unique événement majeur impliquant un engagement financier important de la part du Cercle des Élèves, les modalités d'élection d'un nouveau bureau sont les suivantes :

- Le bureau sortant devra communiquer au Cercle des Élèves, avant l'ouverture des candidatures, la liste des postes à pourvoir, le système de communication utilisé et le système de vote et de prise en compte des votes utilisé. Le système d'élection peut engager des listes candidates au lieu d'élections poste par poste pour le Bureau de l'Intégration.

- Les candidatures seront ouvertes par l'intermédiaire d'un outil de communication accessible à l'ensemble des membres adhérents au Cercle des Élèves. Tout adhérent au moment de l'élection et au moment de l'événement doit pouvoir candidater.

- L'annonce de l'ouverture des candidatures devra spécifier de façon claire et précise les différents postes à pourvoir au sein du bureau d'organisation de l'événement. Le bureau doit contenir un unique président et au moins un trésorier.

- Les candidatures devront rester ouvertes pendant une durée minimale d'une semaine.

- Chaque candidat doit avoir la possibilité de se présenter et d'exprimer sa motivation à

l'ensemble des votants.

- Le vote devra être ouvert à l'intégralité des membres adhérents au Cercle des Élèves. Peuvent s'exempter de cette obligation les clubs du Festival de la Meuh Folle et du Gala de l'École des Mines d'Alès. Les membres du bureau sortant pourront, en s'appuyant strictement sur la motivation, les capacités et l'investissement montrés par les candidats durant toute l'organisation de l'édition précédente, élire seuls les membres du bureau entrant.

- L'annonce des résultats sera faite par l'intermédiaire d'un outil de communication accessible à l'ensemble des membres adhérents au Cercle des Élèves.

- Les chiffres précis sur les résultats des votes devront être publics dès l'annonce des résultats. Peuvent également s'exempter de cette obligation les clubs du Festival de la Meuh Folle et du Gala de l'École des Mines d'Alès.

Les autres clubs voient leur nouveau bureau élu par le bureau sortant, à l'exception du Bureau des Sports et du Bureau des Arts, pour qui les modalités d'élection sont précisées dans le règlement des campagnes, règlement additionnel n°3 du règlement intérieur.

En cas de cessation de fonction d'un membre du bureau d'un club, le Cercle se réserve la possibilité de décider des modalités de reconstitution du bureau. Si le Cercle ne se prononce pas, la décision revient au reste des membres du bureau dudit club.

#### **Article 4 – Responsabilité des responsables des clubs**

La participation à un club implique la connaissance de ses caractéristiques (objectifs, fonctionnement...). En cas de dysfonctionnement grave et avéré, la responsabilité des responsables du club pourra être mise en cause. Les sanctions applicables sont précisées dans l'article 5 du règlement intérieur. En particulier, cette mise en cause concerne les erreurs organisationnelles graves, le non-respect des caractéristiques du club et de ses objectifs, les dépenses hors du cadre de l'activité ou dépassant le budget alloué par le Cercle des Élèves, l'enrichissement personnel financier ou matériel d'un ou plusieurs membres ou responsables dans le cadre des activités du club, toute action discriminatoire envers un ou plusieurs membres du club.

#### **Article 5 – Fiche identité**

Tout nouveau club s'engage à fournir au Cercle des Élèves sa fiche identité.

Une fiche identité type qui indique tous les renseignements à fournir peut être donnée par le responsable Associations du Cercle des Élèves.

En cas de changement des informations fournies dans cette fiche, notamment après le renouvellement annuel des responsables ou après une modification de l'inventaire, le club s'engage à transmettre au Cercle des Élèves la nouvelle fiche identité mise à jour.

Un club est considéré inexistant dès lors que sa fiche identité n'a pas été remise au Cercle.

#### **Article 6 – Appartenance au Cercle des Élèves**

Le Cercle des Élèves reste la seule et unique entité juridique représentant les clubs. Ces derniers ne sont donc pas en mesure de signer un quelconque contrat, et se doivent de respecter

ceux pris par le Cercle des Élèves.

Ainsi tout club se soumet à l'utilisation des moyens de paiement utilisés par le Cercle des Élèves, notamment concernant les billetteries en ligne et les paiements en face-à-face dans le cadre des événements qu'il organise, sauf mention contraire dans les conventions de partenariats concernées.

De plus, tout achat matériel ou immatériel effectué par un club dans le cadre de ses activités est la propriété du Cercle des Élèves et ne peut en aucun cas devenir celle d'un tiers, qu'il soit ancien ou actuel responsable du club ou non, et ce même en cas de cessation d'activité du club.

### **Article 7 – Financement des clubs**

Tout club est éligible à une subvention de la part du Cercle des Élèves. Pour y accéder, un responsable du club devra en avertir le responsable Associations du Cercle des Élèves en lui joignant une présentation. Dans le cas où cette demande de subvention se fait dans le cadre du financement d'un événement ponctuel, cette demande devra s'effectuer au minimum un mois avant la date prévue de l'événement. Cette présentation devra contenir :

- Un récapitulatif de la trésorerie du club.
- L'objet de la subvention et une justification du montant demandé.
- La justification de cette dépense dans le cadre des objectifs du club et du Cercle des Élèves.

Le club devra justifier chacune de ses dépenses réalisées dans le cadre de ses activités auprès du Cercle des Élèves. Toute dépense ne correspondant pas à l'activité du club ou dépassant le budget alloué pourra, selon décision du Cercle des Élèves, aboutir au remboursement desdites dépenses par les responsables du club.

Le Cercle des Élèves se réserve le droit de demander aux responsables du club son bilan moral et financier afin de vérifier le respect du règlement.

### **Article 8 – Prêts de matériel et de locaux**

Le Cercle des Élèves se voit alloué par Mines Alès Alumni certaines salles situées à la Maison des Élèves au 572 Chemin du Viget, 30100 Alès, adresse du siège social de l'association.

L'organisation d'un afterwork, d'une soirée, ou de tout autre événement appelant à la participation des membres du Cercle dans leur ensemble doit faire l'objet d'une demande auprès d'un responsable Événementiel du Cercle des Élèves, qui décidera d'accorder ou non la réservation de la date pour ledit événement.

Dans le cas où l'événement nécessite la mise à disposition de la Salle de Boum, ou SdB, un chèque de caution personnel d'un montant de 500€ (cinq cents euros) à l'ordre du Cercle des Élèves de l'École des Mines d'Alès devra être remis à un responsable Événementiel, Trésorier ou Président du Cercle par un responsable du club. Ce chèque de caution ne sera encaissé qu'en cas de faute avérée de la part de l'organisateur de l'événement et après avoir échoué à trouver une solution amiable. La remise de ce chèque est nécessaire au prêt des clés de la SdB. La salle devra impérativement être entièrement rangée et nettoyée avant le prochain événement ayant lieu dans la salle, idéalement le lendemain de l'événement. Les clés pourront alors être rendues à un responsable Événementiel ou au Président du Cercle des Élèves et le

chèque de caution pourra être restitué.

La mise à disposition sur une longue durée d'une de ces salles à un club doit faire l'objet d'une demande auprès du Conseil d'Administration selon les mêmes modalités qu'une demande de subvention.

Tout club peut prétendre à un prêt de matériel détenu par le Cercle des Élèves. La demande devra s'effectuer auprès d'un responsable Événementiel du Cercle des Élèves. Un chèque de caution personnel à l'ordre du Cercle des Élèves de l'École des Mines d'Alès devra être remis à un responsable Événementiel, Trésorier ou Président du Cercle par un responsable du club. Le chèque sera d'un montant déterminé par accord commun entre le responsable du club et le responsable Événementiel, Trésorier ou Président. Il sera restitué après la remise en bon état du matériel prêté.

La responsabilité des responsables du club sera mise en cause pour toute dégradation matérielle constatée et avérée. Les sanctions applicables sont précisées dans l'article 5 du règlement intérieur.

Deux salles en espace de coworking sont disponibles à la réservation par les clubs au moins 48h avant l'heure d'occupation prévue.

### **Article 9 – Publications**

Le Cercle des Élèves se réserve un droit de regard sur les publications effectuées par un club et peut décider de demander la suppression d'une publication qu'il estimera nuisible ou dangereuse pour l'association.

### **Article 10 – Acceptation du règlement des clubs**

Les responsables d'un club sont en charge d'informer les autres membres du club des règles de fonctionnement et de veiller à leur respect. Le président s'engage, par la signature du présent règlement, à respecter et faire respecter ses termes par les autres membres du club.